

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 20 janvier 2007 au 26 octobre 2016
Recommandation DOC-2007-08

[Imprimer](#)

Communication financière par voie de presse écrite et diffusion de l'information réglementée par les sociétés cotées sur un marché réglementé

Version consultée

Résumé

Recommandation annulée à compter du 26/10/2016 et reprise dans le guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé - DOC-2016-05.

 [Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

📄 [Article 221-4 du règlement général](#) 

∨ [Liens](#)

Communication financière des sociétés cotées à
↳ l'occasion de la publication de leurs résultats

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02